VALLESPIR TOURISME
LA NOUVELLE SENSATION CATALANE

Dossier Client
Classement de meublés de tourisme

Vous souhaitez des informations pour le classement des meublés ?
Vous trouverez des informations utiles à votre démarche dans ce dossier, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec le contact ci-dessous.

Contacts

Prenez rendez-vous avec vos interlocutrices :
*Evaluateur pour le classement de meublés

Gisèle FERRES – Référente classement
Office de Tourisme Vallespir Tourisme – Antenne de Céret
5 rue Saint Ferréol
66400 Céret
+33 4 68 87 00 53
classement@vallespir-tourisme.com

Laurence GALINIER – Suppléante classement
Office de Tourisme Vallespir Tourisme – Antenne Le Boulou
4 rue Arago
66160 Le Boulou
+33 4 68 87 50 95
classement@vallespir-tourisme.com

Contenu du dossier à remplir et à nous retourner :

- Note d'information sur la procédure administrative de demande de classement (Exigences et modalités du classement)
- Une procédure de classement
- Tableau de classement des meublés (Référentiel)
- Déclarer son meublé sur www.déclaloc.fr (commune Le Boulou uniquement)
- Déclarer son meublé de tourisme **en mairie** (pour les autres communes que Le Boulou) et retourner à l'Office de Tourisme le récépissé de déclaration en mairie.
- L'Etat descriptif de la location (à compléter, signer et retourner à l'Office de Tourisme)
- Bon de commande (à compléter, signer et retourner à l'office de Tourisme accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de « REGIE VALLESPIR TOURISME »
- Conditions générales de vente
- Une note de sensibilisation au respect de l'environnement

Note d'information sur la procédure de demande de classement

Meublés de Tourisme

Le classement en Meublés de Tourisme – qu'est-ce que c'est ?

➢ Définition

Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villas, appartements, studios meublés proposé à la location pour une durée maximale de 12 semaines consécutives.

➢ Le classement

Le classement d'un meublé de tourisme comporte **5 catégories** allant de 1 à 5 étoiles, **il est valable 5 ans,** le propriétaire doit effectuer une nouvelle demande pour renouveler son classement. Le classement est une visite de contrôle effectuée sur un système de points. Chaque critère étant affecté à un nombre de points. Les critères ont un caractère « obligatoire » (X) ou « optionnel » (O). Il faut obtenir au moins 95% des points obligatoires de la catégorie visée.

Voir tableau de classement joint.

➢ Les critères de classement

La visite de contrôle s'effectue sur la base des critères de classement qui comportent 133 critères répartis en 3 grands chapitres :

- **Les équipements**
- **Les services aux clients**
- **L'accessibilité et le développement durable**

Consultez le tableau des critères ci-joint, en version numérique sur Le classement des meublés de tourisme - Atout France (atout-france.fr) ou sur notre site web dans la rubrique espace Pro https://www.vallespir-tourisme.fr/espace-pro/

➢ Prérequis

- La surface avec coin cuisine doit être **supérieure à 12 m2** (hors salle d'eau et toilettes)
- La salle d'eau et les toilettes se situent à l'intérieur de l'hébergement
- Toute pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur
- Ne sont retenues que les superficies existantes avec une hauteur de plafond de **1m80 au minimum**
- Le meublé doit être propre, en ordre et dans sa configuration de location
- Les équipements exigés doivent être présents et en état de marche

- Le meublé de tourisme est saisonnier, c'est-à-dire que le loueur ne doit pas louer à une même personne pour une **durée supérieure à 90 jours** ou **12 semaines consécutives** (Art1-1 Loi Hoguet N°70-9 du 2 janvier 1970).
- La structure doit être à usage exclusif des vacanciers
- Prendre connaissance du tableau de classement (grille des critères)

➢ Les avantages du classement

Le classement d'un meublé est une reconnaissance officielle de QUALITÉ

Un gain de visibilité : une mise en avant du logement par l'Office de Tourisme ainsi qu'une visibilité sur le site internet du département et de la région, alors que les meublés non classés n'y apparaissent pas.

Un gage de qualité : A l'heure actuelle, beaucoup de consommateurs sont victimes « d'arnaques » sur internet, le classement représente **une garantie pour le consommateur.** Il lui permet d'être rassuré et d'identifier rapidement le niveau de prestation qui lui sera offert.

Le propriétaire est libre de choisir l'organisme qui viendra effectuer la visite de contrôle. Liste disponible auprès de l'Office de Tourisme.

L'office de Tourisme du Vallespir a obtenu l'agrément en 2020 et est donc en mesure de vous proposer ce service.

➢ Procédure pour la demande de classement :

1) Contacter votre Office de Tourisme ou télécharger les documents sur notre site internet www.vallespir-tourisme un dossier de classement composé des documents suivants :

- La note d'information sur la procédure de demande de classement
- Un bon de commande et les conditions générales de vente
- Le tableau de classement des meublés de tourisme
- Le formulaire de demande de classement d'un Meublé de Tourisme Cerfa N°11819*3
- L'état descriptif de la location
- Une procédure de traitement des réclamations
- Une note de sensibilisation au respect de l'environnement
- Une affiche sur le tri sélectif

2) Déterminer la catégorie de classement à l'aide du tableau de classement et la capacité d'accueil demandée (voir tableau ci-joint)

3) Retournez les documents suivants à l'Office de Tourisme :

- Le formulaire de demande de classement d'un Meublé de Tourisme
- L'état descriptif de la location
- Le bon de commande et les conditions générales de vente
- Le règlement de la visite de contrôle à l'ordre de régie Vallespir Tourisme

Tarifs des visites de contrôle :

1er meublé : 130€	4ème meublé : 90€
2ème meublé :110€	5ème meublé : 80€
3ème meublé :100€	à partir du 6ème meublé : 75€

4) Après réception du **dossier complet** nous fixons un rendez-vous pour la visite de contrôle par téléphone dans les 7 jours ouvrés suivants pour une visite en vue du classement dans un délai maximum de 3 mois.

5) Avant la visite : préparez votre logement, lire la liste des critères ci-jointe et apporter les aménagements nécessaires.
La visite se déroule en présence du propriétaire ou du mandataire, le meublé doit être présenté en situation de location à savoir : libre de tout occupant, rangé, équipé tel qu'il sera loué (linge de maison préparé si la prestation est assurée) les appareils en état de marche.

6) **L'après-visite** : l'évaluateur émet un avis favorable ou défavorable à la demande de classement. Le rapport de contrôle, l'attestation de visite et la décision de classement sont transmis au propriétaire dans un délai d'un mois sous format papier ou numérique. **Le propriétaire a 15 jours** pour contester cette décision.

7) Les modalités de réclamation

En cas de désaccord sur le classement, vous disposez de 15 jours ouvrables pour contester par courrier la décision de classement. Passé ce délai, en l'absence de refus, le classement de votre meublé est acquis pour 5 ans. La décision de classement doit être affichée de manière lisible dans la location. La signalétique réglementaire doit être affichée sur le meublé.

Lorsqu'il y a réclamation, l'Office de Tourisme vous soumet une réponse dans un délai de 30 jours.

8) Engagement de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme « Vallespir Tourisme » s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre commerciale de l'Office de Tourisme.

Le propriétaire autorise l'Office de Tourisme à prendre des photos du meublé pendant de la visite. L'Office de Tourisme s'engage à ne pas divulguer les informations transmises ainsi que les photos pour les besoins du classement.

Loi « Informatique et Liberté »

Le propriétaire du meublé est informé de la loi française « information et libertés » du 6 janvier 1978 mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) par la loi du 20 juin 2018 et applicable dans tous les pays européens.

Les 5 grands principes des règles de protection des données personnelles (**RGPD)** sont les suivants :

- **Le principe de finalité** : le responsable d'un fichier ne peut enregistrer et utiliser des informations sur des personnes physiques que dans un but bien précis, légal et légitime.

- **Le principe de proportionnalité et de pertinence** : les informations enregistrées doivent être pertinentes et strictement nécessaire au regard de la finalité du fichier.

- **Le principe d'une durée de conservation limitée** : il n'est pas possible de conserver des informations sur des personnes physiques dans un fichier pour une durée indéfinie. Une durée de conservation précise doit être fixée, en fonction du type d'information enregistrée et de la finalité du fichier.

- **Le principe de sécurité et de confidentialité** : le responsable du fichier doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations qu'il détient. Il doit en particulier veiller à ce que seules les personnes autorisées aient accès à ces informations.

- **Les droits des personnes** quant aux possibilités d'accès, de modification, d'effacement ou d'opposition concernant ses données personnelles.

Noms et coordonnées des référents classement :

Gisèle FERRES/ Laurence GALINIER
classement@vallespir-tourisme.fr

OFFICE DE TOURISME DU VALLESPIR

Antenne Céret - 5 rue Saint Ferréol – 66400 CÉRET

☎ **+ 33 (0)4.68.87.00.53**

Antenne Le Boulou – 4 rue Arago – 66160 L E BOULOU

☎ **+ 33 (0)4.68.87.50.95 –**

classement@vallespir-tourisme.fr

DEMANDE D'INSCRIPTION AU CLASSEMENT

Etat descriptif de la location

Nom : .....**Prénom :** .....**Tél :** .....
Adresse : .....
.....
Email : .....

Catégorie souhaitée : ☐1 ☐2 ☐3 ☐4 ☐5

INFORMATIONS GENERALES
Adresse exacte de la location : .....
.....

Type de logement : (studio, T1, T2,… duplex, cabine, alcôve, mezzanine) : .....
Nombre d'appartements dans le lieu où se trouve la location : .....
Capacité d'accueil : ..... Adultes..... Enfants .....
☐ Ascenseur ☐ Climatisation
☐ Cheminée en état de marche ☐ Accessibilité aux personnes à mobilité réduite
☐ Plain-pied

☐ Jardin .....m²	☐ Privé	☐ Commun	☐ Clôturé	☐ Non clôturé
☐ Cour .....m²	☐ Privée	☐ Commune	☐ Clôturée	☐ Non clôturée
☐ Pré .....m²	☐ Privé	☐ Commun	☐ Clôturé	☐ Non clôturé
☐ Parc.....m²	☐ Privé	☐ Commun	☐ Clôturé	☐ Non clôturé
☐ Terrasse .....m²	☐ Balcon ..... m²	☐ Loggia ..... m²	☐ Véranda ..... m²	
☐ Abri voiture	☐ Parking privé	☐ Parking maxi 300m	☐ Garage privé	
☐ Piscine	☐ Privée	☐ Commune		

DESCRIPTION DE LA LOCATION
Mobilier : ☐ Ancien ☐ Contemporain ☐ Traditionnel
☐ Autres .....
Surface au sol totale de la location (hors Sdb et wc) : .....m²
Surface habitable (hauteur de plafond 2,20m ou 1,80m sous combles) : .....m²

Hall d'entrée et/ou couloir : ..... m² Cuisine : ..... m² Séjour : ..... m²

Salle à manger : ..... m² Couloirs et autres dégagements : m²

Nbre de salle(s) de bain : Salle(s) d'eau : ... W.C. :

Chambre 1 :.....m² - Chambre 2 : .....m² - Chambre 3 ..... m² - Chambre 4 : ..... m² - Chambre 5 : ..... m²

Nombre de lits : 160/200 cm : 140/190 cm : 80/190 cm (superposés) :
90/190 cm :

☐ Equipés de traversins et/ou d'oreillers et couvertures ou couettes ☐ Protège-matelas/alaises

Date : ..... **(Lu et approuvé)** .....

Signature du propriétaire : .....

Cette demande n'est en aucun cas subordonnée à l'adhésion et à toute autre offre commerciale de l'Office de Tourisme. Le propriétaire autorise l'Office de Tourisme à prendre des photos lors de la visite de la location et nous nous engageons à ne pas divulguer les informations qui nous seront transmises ainsi que les photographies, . pour les besoins du classement.

Mars 2025

BON DE COMMANDE – VISITE DE CLASSEMENT

Vous souhaitez recevoir un de nos évaluateurs pour la visite de votre ou vos meublé(s) de tourisme ? Veuillez remplir ce formulaire pour confirmer votre demande.

Vos coordonnées :

NOM : ----------Prénom : ----------
Adresse : ----------

Code postal : ----------Commune : ----------
Téléphone fixe ---------- Téléphone mobile----------
E-mail----------

Meublé N°1 :

Dénomination commerciale : ----------
Adresse : ----------

Code Postal : ----------Commune : ----------
Site Internet : ----------

Classement actuel : □ Non classé Classé : □ 1* □2* □3* □4* □5*

Classement demandé : □1* □2* □3* □4* □5*

Meublé N°2 :

Dénomination commerciale : ----------
Adresse : ----------

Code Postal : ----------Commune : ----------
Site Internet : ----------

Classement actuel : □ Non classé Classé : □ 1* □2* □3* □4* □5*

Classement demandé : □1* □2* □3* □4* □5*

Meublé N°3 :

Dénomination commerciale : ----------
Adresse : ----------

Code Postal : ----------Commune : ----------
Site Internet : ----------

Classement actuel : □ Non classé Classé : □ 1* □2* □3* □4* □5*

Classement demandé : □1* □2* □3* □4* □5*

Capacité d'accueil : ----------personne(s)

□ Je déclare que mon meublé correspond à la règlementation et aux normes en vigueur (urbanisme, incendie, électricité et sanitaires).

□Je déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques relatifs à la location saisonnière.

□ Je m'engage à présenter, lors de la visite de classement, le logement libre de tout occupant et en état de location saisonnière.

Acceptez-vous la publication de votre hébergement (coordonnées téléphoniques et postales, sur un document promotionnel de l'Office de Tourisme ? (Hors partenariat) □ oui □ non

Documents à joindre avec le bon de commande :

- L'état descriptif du meublé
- Le formulaire de demande de classement (Cerfa N°11819*3)
- Le règlement (par chèque ou virement à l'ordre de régie Vallespir Tourisme)

Dès réception du dossier complet, l'Office de Tourisme vous contactera pour fixer une date de visite dans un délai maximal de 3 mois.

Lorsque le référent ou le suppléant classement des meublés s'est déplacé, aucun remboursement n'aura lieu, même en cas de non-conformité au classement d'avis défavorable de l'évaluateur.

Afin de finaliser votre commande, veuillez joindre votre règlement par chèque, à l'ordre de régie Vallespir Tourisme.

Tarifs :

1er meublé : 130€	4ème meublé : 90€
2ème meublé :110€	5ème meublé : 80€
3ème meublé :100€	à partir du 6ème meublé : 75€

Une facture vous sera adressée sur demande. Le chèque sera encaissé après la visite.

La visite
□ Je reconnais avoir été informé(e) des tarifs et modalités de prestations concernant la procédure de classement en meublés de tourisme.
□ J'atteste par la présente avoir pris connaissance :
- de la note d'information sur le classement en Meublé de Tourisme (modalités)
- de la procédure de classement
- des conditions de ventes et je les accepte

□ si mandataire Nom et prénom …….

Votre meublé
□ Je déclare que mon(es) meublé(s) correspond (ent) à la règlementation et aux normes en vigueur (urbanisme, incendie, électricité et sanitaires).
□ Je déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques relatifs à la location saisonnière.

Acceptez-vous la publication de votre hébergement (coordonnées téléphonique et postales) sur un document promotionnel de l'Office de Tourisme ? □ Oui □ Non

Fait à : ----------le : ----------

Signature :

Mars 2025

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)

(Source : arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
	Prérequis								
	Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9m² lorsque la cuisine est séparée ou d'au moins 12m² lorsqu'il existe un coin cuisine	PRQ	/	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	
	Chapitre 1 : Equipements et aménagements								
	1.1. Aménagement général								
	Surfaces de l'habitation								
	Surface de base minimum d'un logement composé d'une seule pièce d'habitation pour une ou deux personnes (studio ou T1)			12m²	14m²	18m²	20m²	26m²	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*).
	Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus			7m²	8m²	9m²	NA	NA	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces. Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7m² (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*).
	Surface minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus			NA	NA	NA	10m²	12m²	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces.
	Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*)			3m²	3m²	3m²	3m²	3m²	En 1*, 2*, 3*, 4* : Il est toléré un maximum de quatre couchages par pièce d'habitation. En 5* : Il est toléré un maximum de trois couchages par pièce d'habitation.
1	Surface totale minimum (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Pour les catégories 1*,2* et 3* seulement, et pour les logements T2 et plus, les surfaces habitables requises peuvent être globalisées (réparties différemment par pièce) hors sanitaires dans la limite de 7m² minimum par pièce.
2	Surface totale majorée	O	1 à 5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par tranche de 20 % de surface supplémentaire (de 1 à 5 points). Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Le critère peut être validé indépendamment du précédent.
	Equipement électrique de l'habitation								
3	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X	
4	Tous les éclairages du logement fonctionnent et sont en bon état	X	3	X	X	X	X	X	
	Téléphonie et communication								
5	Mise à disposition d'un téléphone privatif à l'intérieur du logement	O ou NA	1	O	O	O	O	O	Téléphone en commun non accepté. Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
6	Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi)	X ou O ou NA	2	O	X	X	X	X	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
7	Accès internet filaire avec câble fourni	O ou NA	2	O	O	O	O	O	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
	Télévision et équipement hi-fi								
8	Télévision à écran plat avec télécommande	X ou O	2	O	X	X	X	X	
9	Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT	X ou O	2	O	O	O	X	X	
10	Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales	X ou O	1	O	O	O	O	X	
11	Radio	X ou O	2	O	O	X	X	X	
12	Enceinte connectée	X ou O	1	O	O	O	O	X	
13	Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos	X ou O	2	O	O	O	O	X	
	Equipements pour le confort du client								
14	Occultation opaque : extérieure ou intérieure dans chaque pièce comportant un couchage principal	X	3	X	X	X	X	X	
15	Le logement est équipé de double vitrage	X ou O ou NA	3	O	O	O	X	X	Ce critère est non applicable en cas d'impossibilité architecturale et/ ou impossibilité locale justifiée.
16	Existence d'un système de chauffage en état de fonctionnement	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
17	Existence d'un système de climatisation et / ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement	X ou O ou NA	3	O	O	O	O	X	Sauf Saint Pierre et Miquelon et haute montagne (>1000 mètres d'altitude) alors le critère est non applicable. A vérifier par tout moyen.

18	Machine à laver le linge pour les logements de 4 personnes et plus	X ou O	3	O	O	X	X	X	Pour les catégories 1 et 2 *, équipement pouvant être commun à plusieurs logements, avec accès indépendant, libre et gratuit. Pour les catégories 3, 4 et 5 étoiles, lave-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement.
19	Séche-linge électrique pour les logements de 6 personnes et plus	X ou O ou NA	2	O	O	O	X	X	Pour les catégories 1, 2 et 3 étoiles, équipement pouvant être commun à plusieurs logements avec accès indépendant et accessible librement et gratuitement. Pour les catégories 4 et 5 étoiles, sèche-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
20	Etendoir ou séchoir à linge à l'intérieur du logement	X	2	X	X	X	X	X	
21	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent)	X	3	X	X	X	X	X	
22	Fer et table à repasser	X ou O	2	O	O	X	X	X	
	Mobiliers								
23	Placards ou éléments de rangement dans le logement	X ou NA	3	X	X	NA	NA	NA	
24	Placards ou éléments de rangement dans chaque pièce d'habitation	X ou O	3	O	O	X	X	X	Obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*.
25	Présence d'une table et d'assises correspondant à la capacité d'accueil du logement	X	4	X	X	X	X	X	
26	Présence d'un canapé ou fauteuil(s) adapté(s) à la capacité d'accueil	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
27	Présence d'une table basse	X ou NA	1	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable dans le cas de studios.
	1.2. Aménagement des chambres								
	Literie								
	Lit(s) pour une personne :								
	- Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	
	Lit(s) pour deux personnes :								
	- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	160 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	
28	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - lits jumeaux ou lits gigogne (80cmx190cm) pouvant être assemblés en lit double de 160 cm - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1* et 2* - lits escamotables pour les studios (toutes catégories)
29	Matelas haute densité et / ou avec une épaisseur de qualité	O	2	O	O	O	O	O	La densité doit être supérieure à 30 kg/m3 ou équivalent. L'épaisseur doit être minimum de 21 cm.
30	Présence d'oreiller(s) en quantité suffisante	X	2	X	X	X	X	X	Un oreiller par personne pour les catégories 1* et 2*. Deux oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*.
31	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	Les plaids sont autorisés pour valider le critère dans les DROM-COM.
32	Matelas et oreillers protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	
	Equipements et mobiliers (dont électriques)								
33	Eclairage en-tête de lit par personne avec interrupteur individuel	X	2	X	X	X	X	X	
34	Interrupteur ou système de commande de l'éclairage central près du lit	X ou O	2	O	O	O	X	X	
35	Présence d'une prise de courant libre située près du lit	O	1	O	O	O	O	O	
36	Présence d'une table de chevet par personne	X ou O	2	O	O	X	X	X	
	1.3. Equipements et aménagement des sanitaires								
	Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :			**6 pers.**	**6 pers.**	**6 pers.**	**6 pers.**	**4 pers.**	
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X	
38	Une salle d'eau privative avec accès indépendant dans un espace intérieur au logement	X	3	X	X	X	X	X	
39	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	NA	NA	
40	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche (dimensions supérieures au standard) et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche (dimensions supérieures au standard) ; une baignoire et une douche	X ou O	2	O	O	O	X	X	Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm
41	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	NA	Toilette sèche acceptée.
42	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement indépendant de la salle d'eau	X ou O	2	O	O	O	O	X	Toilette sèche acceptée.

	Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements à partir de X personnes :			**7 pers.**	**7 pers.**	**7 pers.**	**7 pers.**	**5 pers.**	
43	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*. Si toutes les chambres sont équipées de salles d'eau, alors le critère est validé. Le critère peut être validé si cette deuxième salle d'eau n'a pas d'accès indépendant; uniquement si la première salle d'eau (jusqu'à 6 personnes) a bien un accès indépendant.
44	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.
45	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.
	Equipements salle(s) d'eau								
46	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	X	X	X	
47	Présence de produits d'accueil	X ou O	3	O	O	X	X	X	
48	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	X	X	X	X	
49	Patère(s) ou porte-serviettes	X	1	X	X	X	X	X	
50	Sèche-serviettes électrique	X ou O	2	O	O	O	O	X	
51	Miroir de salle de bain	X	2	X	X	X	X	X	
52	Miroir en pied	X ou O	2	O	O	O	X	X	
53	Tablette sous miroir, plan vasque ou étagère proche du miroir	X	2	X	X	X	X	X	
54	Espace(s) de rangement supplémentaire(s)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
55	Sèche-cheveux électrique en nombre suffisant	X ou O	1	O	O	X	X	X	Un deuxième sèche-cheveux est exigé dans le logement à partir de 7 personnes.
	1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine								
	Bac(s) à laver								
56	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur	X	3	X	X	X	X	X	
	Appareils de cuisson								
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
	Table de cuisson pour logement à partir de 5 personnes			4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
57	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
58	Plaque vitrocéramique, à induction ou à gaz	O	2	O	O	O	O	O	
59	Four ou mini-four	X	3	X	X	X	X	X	
60	Four à micro-ondes	X ou O	2	O	X	X	X	X	
61	Ventilation ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.
62	Hotte aspirante	O	2	O	O	O	O	O	
	Vaisselle et matériels de cuisson								
63	Quantité de vaisselle de table non dépareillée minimum par personne : - 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs	X	3	X	X	X	X	X	
64	Vaisselle supplémentaire : 1 coupe à champagne, 1 verre à apéritif par personne	X ou O	1	O	O	O	X	X	
65	Equipement minimum pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 moule à tarte et/ou moule à gâteau, 1 ouvre-boîte, 1 économe, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoir, 1 spatule, 1 fouet	X	3	X	X	X	X	X	
66	Au moins deux équipements de petit-électroménager	X ou O	2	O	X	X	X	X	
67	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou robot de cuisine multifonctions	O	3	O	O	O	O	O	

	Autres matériels								
68	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X	
69	Machine à expresso	X ou O	2	O	O	O	X	X	
70	Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X	
71	Grille-pain	X ou O	1	O	X	X	X	X	
72	Lave-vaisselle pour les logements à partir de 2 personnes	X ou O	2	O	O	O	X	X	
73	Lave-vaisselle de 6 couverts ou plus pour les logements à partir de 4 personnes	X ou O	2	O	O	X	X	X	
74	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	110 litres pour deux personnes, 10 litres en plus par occupant supplémentaire.
75	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	X	X	X	
76	Poubelle fermée avec couvercle	X	1	X	X	X	X	X	
	1.5. Environnement et extérieurs								
	Ascenseurs								
77	Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
78	Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O ou NA	4	O	O	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
	Parking voiture								
79	Emplacement(s) à proximité	X ou NA	4	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
80	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O ou NA	3	O	O	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
81	Garage ou abri couvert privatif	O	2	O	O	O	O	O	
	Balcon, loggia, terrasse, jardin								
82	Logement avec balcon, loggia ou veranda (3m² minimum)	O	2	O	O	O	O	O	
83	Logement avec terrasse ou jardin privé (8m² minimum)	O	3	O	O	O	O	O	Cour intérieure aménagée tolérée.
84	Logement avec parc ou jardin (50m² minimum)	O	4	O	O	O	O	O	200m² minimum quand il est commun à d'autres logements
85	Présence de mobilier de jardin privatif propre et en bon état	O	2	O	O	O	O	O	
86	Mise à disposition d'une plancha extérieure et/ou d'un barbecue extérieur	O	2	O	O	O	O	O	
	Equipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement								
87	Un équipement léger de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
88	Un équipement aménagé de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
89	Piscine extérieure ou intérieure	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
90	Piscine extérieure ou intérieure chauffée	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
91	Existence de rangement(s) pour équipement sportif	O ou NA	1	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. NA si localisation non adaptée.
	Environnement								
92	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine)	O	2	O	O	O	O	O	
93	Logement avec accès immédiat à un environnement offrant la possibilité de faire des activités : nature, culture et sport	O	3	O	O	O	O	O	Accès situé à 1km maximum.
94	Logement avec accès immédiat aux commerces, services et transports en commun	O	3	O	O	O	O	O	Accès situé à 1km maximum.
	1.6. Etat et propreté des installations et des équipements								
95	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Le sol, le plafond, la paroi de douche (ou rideau de douche) et les murs sont propres et en bon état (absence de moisissures, saletés, traces de calcaire, cheveux...). Absence de carrelage cassé et de revêtement abimé.
96	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de papier peint abîmé et déchiré, de carrelage cassé, de moquette tâchée, de traces de moisissures…
97	Le mobilier est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de mobiliers cassés, déboités et sales.
98	La literie est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Ensemble constitué par matelas et sommier. Absence de tâches, de trous, de décoloration.
99	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence d'équipements cassés, déboités et sales. Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de carrelage cassé, de traces de moisissures…

	Chapitre 2 : Services aux clients								
	2.1. Qualité et fiabilité de l'information client								
100	Mise à disposition de brochures d'informations locales et touristiques en français et dans au moins une langue étrangère	X	3	X	X	X	X	X	
101	Mise à disposition d'un livret d'accueil	X ou O	2	O	O	X	X	X	
	2.2. Les services proposés								
102	Accueil sur place par le propriétaire ou son représentant	X ou O	3	O	X	X	X	X	
103	Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client	X ou O	2	O	O	O	X	X	
104	Existence d'une boite à clé ou système équivalent	O	2	O	O	O	O	O	
105	Draps de lit proposés systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	
106	Linge de toilette proposé systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	
107	Linge de table	X ou O	2	O	O	X	X	X	
108	Lits faits à l'arrivée proposés sytématiquement par le loueur	X ou O	2	O	O	O	X	X	
109	Matériel pour bébé à la demande	X ou O	2	O	O	X	X	X	
110	Service de ménage proposé systématiquement	X ou O	2	O	X	X	X	X	
111	Présence de produits d'entretien	X	2	X	X	X	X	X	
112	Adaptateurs électriques	X ou O	2	O	O	O	X	X	
113	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	
114	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement en une langue étrangère	X ou O	1	O	O	O	X	X	
115	Animaux de compagnie admis	O	2	O	O	O	O	O	
	Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable								
	3.1. Accessibilité								
	Information, sensibilisation								
116	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information	X	2	X	X	X	X	X	
	Autres services								
117	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O	
118	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	
119	Présence de WC avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	
120	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	O	O	O	O	Minimum 0,77 mètre (passage utile).
121	Document accessible mis à disposition	X	1	X	X	X	X	X	Si le meublé est labellisé Tourisme et Handicap, le critère est validé.
122	Obtention du label Tourisme et Handicap	O	3	O	O	O	O	O	
	3.2. Développement durable								
123	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	3	X	X	X	X	X	
124	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
125	Borne de recharge pour les véhicules électriques	O	2	O	O	O	O	O	
126	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	3	X	X	X	X	X	
127	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
128	Existence d'un système de tri des déchets dédié au logement	X ou NA	1	X	X	X	X	X	Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif alors le critère est non applicable.
129	Existence d'un composteur	O	1	O	O	O	O	O	
130	Sensibilisation des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	2	X	X	X	X	X	
131	Présence de produits d'accueil écologiques dans la salle de bains	O	2	O	O	O	O	O	
132	Mise à disposition d'au moins deux produits d'entretien respectueux de l'environnement	X	1	X	X	X	X	X	
133	Obtention d'un label environnemental	O	3	O	O	O	O	O	Les labels autorisés pour valider le critère sont les labels recommandés par l'ADEME.

Critères obligatoires	**X**
Critères " à la carte "	**O**
Critères " non applicables "	**NA**
Critères " obligatoires non compensables "	**X ONC**

Conditions générales de ventes
Visite de classement de meublé de Tourisme
Office de Tourisme Vallespir Tourisme

1. Objet
Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Office de Tourisme Vallespir Tourisme propose et assure l'évaluation du ou des meublés de tourisme du propriétaire ou de la personne morale avec son représentant, ci-après désigné « le propriétaire », ainsi que les démarches administratives y afférant, en vue de l'obtention d'un classement, dans le cadre de la procédure réglementaire telle que décrite dans la loi du 22 juillet 2009 et l'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010. Les présentes conditions générales de prestation décrivent les règles de fonctionnement et les obligations réciproques des parties. Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relativement à l'objet de la prestation et prévalent sur tout autre document.

2. Obligations des parties
2.1 Obligations de l'Office de Tourisme Vallespir Tourisme
L'Office de Tourisme Vallespir Tourisme s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour évaluer le ou les meublés objet de la visite sur des critères relatifs à sa compétence technique, sa connaissance de la grille de classement telle que publiée en annexe I de l'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010, son impartialité et son indépendance. Dans ce cadre, l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir s'engage :

- A fournir au propriétaire, un certificat de visite du ou des meublés de tourisme évalué(s), dans un délai maximum d'un mois suivant la visite de contrôle.
- A enregistrer la décision de classement sur Class Plateforme de Transmission des Meublés Classés aux ADT
- A ne pas subordonner son engagement pour la demande de classement à une quelconque adhésion ou à une offre de commercialisation.
- A effectuer la visite de contrôle dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trois (3) mois suivant la réception du dossier dûment complété.

2.2 Obligations du propriétaire
Dans le cadre des présentes, il incombe au propriétaire de mettre en œuvre les conditions adéquates pour la visite, de présenter le meublé propre et en bon état, libre de tout occupant, entièrement équipé tel qu'il serait loué à la clientèle, avec l'électricité en fonctionnement et chauffé en hiver. Plus généralement, le propriétaire s'engage à fournir des renseignements et informations exacts, sincères et complets à l'Office de Tourisme Vallespir Tourisme et à communiquer toute information ou renseignement de quelque nature que ce soit, susceptible d'avoir un impact sur l'évaluation du ou des meublés de tourisme contrôlés. En cas de non-respect de ces obligations, l'Office de Tourisme Vallespir Tourisme se réserve le droit de reporter, sans que cela lui soit préjudiciable, la visite de contrôle.

3. Tarifs et modalités de paiement
Le montant de la prestation « visite de classement » et les modalités de son paiement sont définis dans le document intitulé « Bon de commande d'une visite de classement ». Le règlement de la prestation est adressé, par chèque, libellé à l'ordre de REGIE VALLESPIR TOURISME est à remettre à l'Office de Tourisme Vallespir Tourisme, en même temps que le document « Bon de commande d'une visite de classement », dûment complété par le propriétaire. L'Office de Tourisme se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle au cas où celle-ci n'aurait pas été réglée au préalable.
L'encaissement du chèque est effectué une fois la visite de contrôle effectuée. Le coût de la prestation comprend la visite de contrôle, l'émission du certificat de visite et l'envoi du dossier de demande de classement au propriétaire. L'Agence du Développement Touristique est informée régulièrement des décisions de classement de l'organisme de contrôle. Le paiement de la prestation ne saurait en aucune manière être lié à l'obtention du classement demandé par le propriétaire. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation. Les tarifs en vigueur sont modifiables, sans préavis. Le tarif en vigueur, au moment de la commande de la visite est garanti pour le loueur sous réserve d'avoir adressé son bon de commande de visite de contrôle et le règlement, avant le changement de tarif.

4. Annulation ou report de visite par l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir
Si une visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par l'Office de Tourisme, une nouvelle date sera arrêtée entre les parties sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire.

5. Annulation ou report de visite par le propriétaire
Le propriétaire s'engage à informer l'Office de Tourisme Vallespir Tourisme de toute impossibilité de visite au moins 48h avant la date prévue. En cas de report ou d'annulation d'une visite de contrôle, unilatéralement par le propriétaire le jour même prévu pour la réalisation de cette visite, une somme forfaitaire fixée à 50 euros sera due par le propriétaire. Elle sera prélevée sur le montant de la visite réglée initialement par le propriétaire lors de l'envoi de son dossier de demande de contrôle. La restitution de la somme restante due au propriétaire sera effectuée par l'Office de Tourisme Vallespir Tourisme. Le propriétaire aura à sa charge de redéposer un dossier complet de demande de visite de contrôle tel que mentionné dans le « Bon de commande ». Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure telle qu'elle est entendue par la jurisprudence française.

6. Responsabilité
La délivrance du rapport de contrôle liée à l'évaluation d'un meublé de tourisme ne vaut pas, par elle-même, notification de la conformité aux exigences d'une réglementation, nationale ou européenne et, d'une manière plus générale, à des exigences légales autres que celles liées à l'obtention d'un classement en meublés de tourisme, tel que décrites dans l'arrêté du 24 novembre 2021 et ses annexes. L'Office de Tourisme Vallespir Tourisme n'a pas pour but, ni ne possède les moyens de vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme et pour lequel l'Office de Tourisme Vallespir Tourisme est agrémenté. Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son logement aux normes du Code de la Construction et de l'Habitation. L'Office de Tourisme Vallespir Tourisme s'oblige à apporter le meilleur soin dans le respect des règles indispensables à l'accomplissement de ses prestations, pour l'exécution desquelles il s'engage à consacrer les moyens nécessaires. La responsabilité de l'Office de Tourisme Vallespir Tourisme ne peut être engagée qu'en cas d'erreur ou de négligence, dont il appartient au propriétaire de faire la preuve.

7. Confidentialité
L'Office de Tourisme Vallespir Tourisme s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation. Cet engagement s'entend à l'exception de l'Agence de Développement Touristique des PO. Le propriétaire s'engage à accepter la cession des données recueillies lors de la visite de contrôle à l'Agence de Développement Touristique des PO, organisme ayant une compétence légale concernant le classement des hébergements touristiques. Toutes les personnes, prestataires de services ou salariés, impliquées dans le processus de contrôle du ou des meublés de tourisme du propriétaire, sont tenus par un engagement de confidentialité professionnelle.

8. Réclamations et recours
Le propriétaire peut adresser une réclamation concernant la délivrance du certificat de visite selon la procédure ci-jointe. Toute réclamation est à adresser par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de quinze (15) jours après réception de l'avis définitif porté sur le certificat. Elle devra comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la réclamation. A réception du courrier, un accusé de réception de dépôt de réclamation lui sera adressé dans les meilleurs délais. Sa réclamation sera traitée dans un délai maximum de 30 jours. Si une nouvelle visite s'avère nécessaire, elle doit être réalisée dans un délai de deux mois suite au courrier de réponse. Elle sera assurée par le suppléant du référent. En cas de maintien du premier avis les frais de déplacement seront facturés sur la base du barème fiscal au propriétaire à l'origine de la réclamation. En cas de modification du résultat de l'inspection, la visite ne sera pas facturée, l'organisme reprend la procédure administrative normale. Un nouveau dossier est réalisé avec un nouveau rapport qui sera enregistré et conservé sous format papier et numérique.

9. Règlements des litiges
En cas de lacune des présentes et pour le cas où elles ne trouveraient pas une solution aux difficultés d'interprétation qu'elles pourraient rencontrer au cours de l'exécution des présentes, les parties conviennent que la loi française sera, seule, applicable pour suppléer leur volonté. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présentes et conviennent de se réunir ou d'entrer en contact, le cas échéant, dans le mois qui suit la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une des parties et exposant les motifs du différend. Si au terme d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, les parties ne parvenaient pas à trouver un accord, elles conviennent de porter leur différend devant la juridiction compétente la plus proche du siège de l'Office de Tourisme Vallespir Tourisme.

10. Droit d'accès et de rectifications
Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique et les libertés (article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978), le propriétaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour exercer ce droit, le propriétaire s'adresse à l'Office de Tourisme Vallespir Tourisme.
5 rue Saint Ferréol – 66400 CERET
Tél. : +33 (0)4 68 87 00 53
classement@vallespir-tourisme.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MEUBLE DE TOURISME

cerfa N°11819*03

Articles L.324-1 et D.324-1 et suivants du code du tourisme
Arrêté du 2 août 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme

(Cocher la case correspondante au renseignement à fournir)

IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLE

Le cas échéant, dénomination commerciale du meublé :.....
Adresse du logement meublé (préciser s'il y a lieu le bâtiment, l'étage, le numéro) :.....
.....
.....
Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Commune : .....
Téléphone du logement meublé (s'il existe): ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Civilité : Madame ☐ Monsieur ☐
Nom :..... Prénom :.....
Statut (loueur, mandataire, autre…) : .....
Adresse : .....
Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Commune : ..... Pays : .....
Tél.1 : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Tél.2 : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
Courriel :.....

NATURE DE LA DEMANDE

Classement actuel : ⌊_⌋ Non classé ⌊_⌋ étoile(s)

Classement demandé : ⌊_⌋ étoile(s)
Capacité demandée (en nombre de personnes) : ⌊_⌋⌊_⌋

DESCRIPTION DU LOGEMENT MEUBLE

Superficie totale du meublé : |_||_||_| Nombre de pièces d'habitation : |_||_||_|
Construction : ☐ neuve ☐ récente ☐ ancienne (plus de 10 ans)
Type de logement meublé : ☐ appartement ☐ studio ☐ villa ☐ autre ……
Mis en location toute l'année : ☐ Oui ☐ Non

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME en charge de la visite de classement

Nom et coordonnées de l'organisme (organisme visé au 1° ou au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme) :
.....
.....
.....
.....

Fait à ....., le ..... Signature du demandeur

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement et auprès d'Atout France à qui ces données sont fournies par la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement dès lors que la décision de classement est prise, conformément aux dispositions réglementaires.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

cerfa
N° 14004*04

DÉCLARATION EN MAIRIE DES MEUBLÉS DE TOURISME

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée en application des articles L. 324-1-1 I et D. 324-1-1 du code du tourisme[1].

A – IDENTIFICATION DU MEUBLÉ DE TOURISME

NOM COMMERCIAL DU LOGEMENT (facultatif):
_____

ADRESSE DU LOGEMENT:
_____
_____
_____
_____

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :
_____

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :
_____

- **CARACTERISTIQUES :**

☐ RÉSIDENCE PRINCIPALE ☐ RÉSIDENCE SECONDAIRE

☐ MAISON INDIVIDUELLE ☐ APPARTEMENT

CAPACITÉ D'ACCUEIL : _____ personne(s) maximum

NOMBRE DE PIÈCES COMPOSANT LE MEUBLÉ : _____ pièce(s)

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES :

☐ OUI ☐ NON

[1] Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Cette déclaration n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. »

- **VALORISATION DU LOGEMENT :**

LE LOGEMENT EST CLASSÉ :

☐ OUI ☐ NON

SI OUI, NOMBRE D'ETOILES (1 à 5) : _____ étoile(s)

DATE DU CLASSEMENT (jj/mm/aaaa) : I__I__ / I__I__ / I__I__I__I__I

LE LOGEMENT EST LABELLISÉ (exemple : Gite de France, Clévacances…) :

☐ OUI ☐ NON

SI OUI, NOM DU LABEL :

_____

- **MISE A DISPOSITION PREVISIONNELLE :**

☐ PERIODIQUE ☐ TOUTE L'ANNÉE

QUELLES SONT LES PÉRIODES PRÉVISIONNELLES DE LOCATION ?

_____

B - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT[2]

☐ PARTICULIER ☐ PROFESSIONNEL

NOM: _____

PRÉNOM: _____

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

_____@_____

N°TÉLÉPHONE: _____

[2] La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.

SI VOUS ETES UN PROFESSIONNEL:
RAISON SOCIALE: _____

N° SIRET/SIREN: I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I

L'ADRESSE DE LA PERSONNE DÉCLARANTE EST DIFFERENTE DE L'ADRESSE DU LOGEMENT:

☐ OUI ☐ NON

SI OUI:

PAYS: _____

ADRESSE:
_____
_____
_____
_____

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :
_____

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :
_____

ACCEPTEZ-VOUS LA PUBLICATION DE VOTRE HÉBERGEMENT DE TOURISME SUR LE SITE DE LA MAIRIE ET DE L'OFFICE DE TOURISME ?

☐ OUI ☐ NON

FAIT A ……. LE

SIGNATURE

Avertissement :
Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

CERFA N° 14004*04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de

Récépissé de déclaration en mairie de location de meublé de tourisme

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location d'un meublé de tourisme pour un accueil maximal de …….. personne(s) situé à :

ADRESSE DU LOGEMENT:
_____
_____
_____
_____

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) :
_____

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) :
_____

NOM, PRENOM DU **DECLARANT**:
_____

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:
_____@_____

ADRESSE DU DECLARANT:
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

Fait à……, le……

Cachet de la mairie

RECYCLING
RECICLAJE
RECICLATGE

Même en vacances je trie mes déchets

En vrac, vidés et écrasés

During the holidays, i select my waste
Unsorted, empties and crushed

Hasta de vacaciones, yo clasifico mi basura
Suelto, vacios y aplastados

Fins l tots de vacances, trio els meus residus
Sense bossa, buit i aixafat

Auch im urlaub wird müll getrennt
Lose, entleert, gebrochen

EMBALLAGES CARTON / CARDBOARD
CARTÓN / CARTRÓ / KARTON

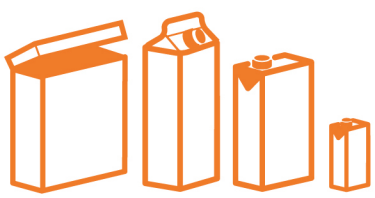

EMBALLAGES PLASTIQUES / PLASTIC / PLASTICO /
PLÁSTIC / PLASTIK

EMBALLAGES PAPIERS / PAPERS /
PAPERS / PAPELES / PAPIERE

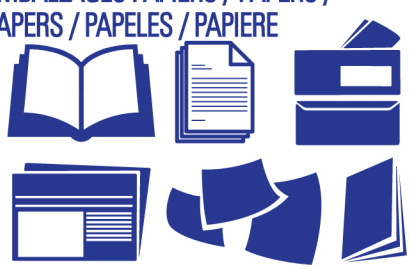

EMBALLAGES ACIER, ALUMINIUM / STEEL, ALUMI-
NIUM / ACERO, ALUMINIO / ACER, ALUMINI / STAHL
ALUMINIUM

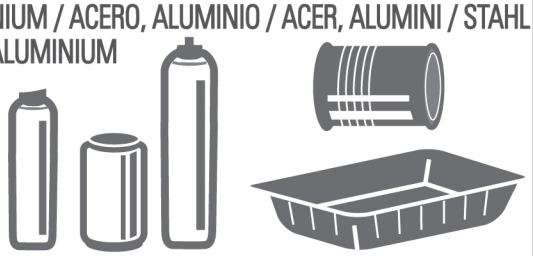

BOUTEILLES, POTS, BOCAUX EN VERRE / BOTTLE, GLASS, JAM JARS,
POTS / BOTELLA, TARROS, BOTES / AMPOLLES, POTS DE VIDRE / GLAS
(FLASHEN), GLASBECHER

AUTRES DÉCHETS / OTHER
WASTE / OTROS RESIDUOS
/ALTRES RESIDUS /
SONSTIGE ABFÄLLE ANDER
AFVAL

SYDETOM 66
préservons l'avenir

Guide du Tri
Téléchargez l'application
Disponible sur App Store · APPLI ANDROID SUR Google Play · Windows Store

+ d'infos : WWW.TOUSLESEMBALLAGESSETRIENT.FR

ECO EMBALLAGES · ecofolio · tiru GROUPE EDF · PYRÉNÉES ORIENTALES le Département

Marcel Picot - studio graphique Tél. 04 68 81 13 68

FICHE DE RÉCLAMATION
VISITE DE CLASSEMENT DE MEUBLÉ DE TOURISME

♦ Fiche à retourner par le propriétaire dans un délai de 15 jours maximum par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Office de Tourisme Vallespir Tourisme – 5 rue Saint Ferréol – 66400 Céret
♦ Voir les modalités dans les conditions générales de vente
♦ L'Office de Tourisme Vallespir Tourisme accusera réception dans les 8 jours par courrier et s'engage à traiter la plainte dans un délai de 30 jours par courrier et par mail.

Adresse du meublé visité :

----------Code postal : ----------
Commune : ----------

Nom et adresse du propriétaire : ----------

Téléphone du propriétaire : ----------

E-mail du propriétaire : ----------

Date de la visite de classement : ----------/----------/----------

Motif de la plainte :

Fait à : ----------Le : ----------

Signature du propriétaire :

Mars 2025